



RÉGIME D'INDEMNISATION DE MALADIES AVICOLES DU QUÉBEC (RIMAQ) SOMMAIRE POUR LES FOURNISSEURS DE SERVICE

Le *Régime d'indemnisation de maladies avicoles du Québec* (RIMAQ) est une assurance collective qui permet de couvrir les principaux coûts et pertes encourus par les producteurs et certains fournisseurs de service du secteur avicole (transformateurs, couvoiriers, fabricants d'aliments pour animaux, classificateurs d'œufs) lors d'activités de contrôle de maladies.

L'assureur du RIMAQ est l'Alliance réciproque de l'industrie des œufs de consommation du Canada (ARIOCC) qui fournit une assurance de biens à plusieurs groupes de producteurs de volaille du Québec et du Canada depuis 2011. L'ARIOCC est une bourse d'assurance réciproque comptant environ 1750 membres, répartis dans toutes les provinces et les Territoires du Nord-Ouest.

LE RIMAQ COUVRE SIX MALADIES AVICOLES :

- 1 La laryngotrachéite infectieuse (LTI)
- 2 La mycoplasmosse à *Mycoplasma gallisepticum* (MG)

Les quatre maladies avicoles à déclaration obligatoire en vertu du *Règlement sur les maladies déclarables du Canada*, soient :

- 3 L'influenza aviaire hautement pathogène et faiblement pathogène de souche H5 ou H7
- 4 La maladie de Newcastle
- 5 La pullorose
- 6 La typhose





SOMMAIRE DE LA COUVERTURE

Dans les cas où l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA) ou l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a émis une ordonnance à l'intention des fournisseurs de service afin qu'ils prennent des mesures de biosécurité à leurs installations ou auprès de leurs transporteurs afin de prévenir la propagation de maladies, l'assuré a droit de réclamer certaines dépenses qu'il a engagées pour prendre ces mesures.

CES DÉPENSES PEUVENT CONCERNER UN OU PLUSIEURS DES ÉLÉMENTS SUIVANTS ET VARIER SELON LA MALADIE ET LE TYPE DE PRODUCTION CONCERNÉ :

- **Matériel de biosécurité**
- **Nettoyage et désinfection des installations et des équipements**
- **Nettoyage et désinfection de véhicules**
- **Élimination de produits contaminés**

Les demandes admissibles sont assujetties à un montant maximum.

L'assuré doit avertir l'ARIOCC dans les 7 jours si les lieux assurés se sont révélés positifs à une des maladies couvertes ou ont été jugés comme se trouvant dans une zone de contrôle.

Pour soumettre une réclamation ou pour information supplémentaire sur le RIMAQ ou l'ARIOCC, veuillez contacter :

M. André Patry
1 877 628-9564
andre.patry@ariocc.ca